



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1889

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Leцерf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017**Délibération n° 2017-1889**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'association sportive FC Lyon basket féminin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, du centre de formation du club sportif Lyon basket féminin dépendant de l'association FC Lyon basket féminin d'une part, et d'actions conduites au titre de la cohésion sociale ou de la promotion du sport et des activités physiques en milieu scolaire d'autre part. Ce financement porte sur des missions d'intérêt général, telles que définies aux articles L 113-2 et 3, R 113-1 et suivants du code du sport.

II - Objectifs

Le club sportif Lyon basket repose sur deux entités distinctes, l'association FC Lyon basket féminin et la société anonyme sportive professionnelle (SASP) Lyon Basket.

L'association FC Lyon basket féminin a été créée en 1946 et s'est rapidement développée, avec de multiples titres de championnes de France au plus haut niveau, dans les années 1970. En 2002, la création du Lyon basket féminin, issu de la fusion des équipes Senior de l'association laïque Gerland Mouche (ALGM) et du FC Lyon basket, marque une étape déterminante pour l'association. Progressant dans la hiérarchie nationale le club accède en 2011 au plus haut niveau : la ligue professionnelle féminine. A cette occasion, est créée la SASP Lyon basket féminin.

La SASP Lyon basket féminin a été créée en 2011 à l'occasion de l'accession du club à la ligue professionnelle féminine, niveau auquel elle évolue depuis cette date. Son objet social est la gestion et l'animation des activités et équipes sportives du domaine du basketball féminin. Elle est la structure de gestion des activités du club sportif professionnel et a été gestionnaire du centre de formation jusqu'au 30 juin 2015, avant que l'association n'en reprenne la gestion le 1er juillet 2015 (en vertu d'une décision actée lors du Conseil d'administration de la SASP du 18 mai 2015). A cette occasion la dénomination commerciale du club a évolué et la dénomination "Lyon basket féminin" laisse la place à la dénomination "Lyon Basket".

Depuis 2010, un travail partenarial est effectué avec les clubs sportifs sur l'activité de leur centre de formation, leur ancrage dans le tissu sportif et associatif local et la prise en charge de missions d'intérêt général. Ce travail permet de situer la stratégie de chaque club en matière de relation avec les clubs de l'agglomération, ses perspectives à moyen terme, d'évaluer les cibles de son action et l'évolution de ses principaux indicateurs d'activité. Ces éléments sont ensuite confrontés au budget annuel prévisionnel du club.

Ce travail s'est poursuivi pour la saison 2015-2016 et un bilan a été présenté au groupe technique de la Métropole le 2 décembre 2016, par les dirigeants de l'association FC Lyon basket féminin et de la SASP Lyon basket, dans le cadre d'une rencontre présidée par monsieur Guy Barral, Vice-Président en charge des sports.

Lors de cette réunion, les axes de travail suivants ont été réaffirmés pour la saison 2016-2017 :

- renforcement des partenariats et de l'insertion dans le tissu sportif local : le club sportif organisera régulièrement des rencontres avec les autres clubs de l'agglomération pour des séances de détection et/ou formation des entraîneurs, formateurs, arbitres, médecins, etc. Il pourra associer les clubs partenaires à l'organisation de ces rencontres. La participation des sportifs professionnels à ces actions devra être prévue et planifiée. Le club sportif devra informer la Métropole de Lyon, à l'occasion de chacune de ces rencontres et ce, au moins deux semaines à l'avance,

- participation, en lien avec la Métropole ou de sa propre initiative, à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale, à des actions conduites dans le domaine scolaire ou à des animations dans les quartiers visant à promouvoir les activités physiques et sportives (distribution de matériels, d'équipements, prise en charge d'entraînements, etc.) Lorsque le club sportif est à l'initiative de l'action, il devra en informer la Métropole au moins deux semaines à l'avance,

- l'évaluation de l'impact : le club sportif rendra compte de ses activités dans un rapport annuel détaillé dont les éléments sont précisés dans la convention et renseignera quelques indicateurs simples pour assurer un suivi des activités et missions et apprécier leur impact. Ce rapport annuel comprendra des comptes-rendus et documents (documents de communication, photos, articles de presse, etc.) réalisés à l'occasion des rencontres et manifestations auxquelles le club sportif aura participé, à la demande de la Métropole ou de sa propre initiative.

III - Compte rendu de l'activité du centre de formation pour l'année 2015-2016 et bilan

Le centre de formation du club sportif Lyon basket a été géré par la SASP Lyon basket féminin jusqu'au 30 juin 2015 (achèvement de la saison sportive 2014-2015). Il est placé, depuis cette date, sous la responsabilité de l'association FC Lyon basket féminin. Un compte rendu d'activité du centre de formation pour la saison 2015-2016 est donc présenté ci-après.

Sur le tableau ci-dessous figurent les 4 indicateurs retenus pour mesurer l'activité et l'impact des centres de formation pour la saison 2015-2016, ainsi que la comparaison avec la saison 2014-2015 :

Indicateurs	2014-2015	2015-2016
niveau du club	LFB (1er niveau)	LFB (1er niveau)
nombre de joueurs inscrits au centre de formation	20	21
origine géographique	90 % de la Communauté urbaine de Lyon	81 % de la Métropole de Lyon
budget du centre de formation	210 000 €	185 250 €

Le centre de formation est situé dans la salle Mado Bonnet (Lyon 8^e). Il a accueilli 21 joueuses âgées de 15 à 20 ans.

Le centre de formation a mobilisé deux équivalents temps plein avec un directeur et un entraîneur ; l'effectif est complété par : une coordinatrice, deux entraîneurs brevetés d'Etat (BE 2), un préparateur physique stagiaire, un bénévole en charge du suivi scolaire, une bénévole comptable et un professeur en soutien scolaire (jusqu'à trois professeurs mobilisés à temps partiel). Le manager général du club consacre en outre 6h hebdomadaires au centre de formation.

L'hébergement est assuré en internat, familles d'accueil ou appartement loué à cet effet. Par ailleurs, des salles d'études, des espaces de détente ainsi qu'une salle informatique sont mis à disposition des jeunes sportives.

Des actions d'intérêt général ont été conduites par le club, parmi lesquelles :

- poursuite du partenariat avec l'association humanitaire "Donner la main, don de soi" (aider différentes associations humanitaires en les associant aux matchs à domicile),
- développement de clubs partenaires : signature de 8 conventions avec des clubs de la Métropole en 2015 et poursuite en 2016 ; invitations aux matchs de bénévoles des clubs partenaires,
- promotion du sport féminin et du basket féminin : opération conduite le 11 mars 2016 lors d'un match de championnat au Palais des sports de Gerland avec le record d'entrées pour un match de championnat de France de basket féminin (6 016 spectateurs) ; à cette occasion, de nombreuses équipes féminines de différents sports ont été invitées,
- actions pour les scolaires : invitations aux matchs, rencontre à la salle et à l'école sur les thèmes de la santé, des bienfaits du sport : plusieurs centaines d'enfants invités,
- actions auprès de structures sociales et des plus démunis : invitations régulières de jeunes et d'adultes défavorisés,
- journées de détection organisées, forum d'entraîneurs, etc.

La stratégie du club en matière de formation repose sur trois piliers : l'aspect "sportif", l'aspect "scolaire" et l'aspect "familial".

Les conventions passées avec le lycée Lumière, le lycée Jean Paul Sartre, le lycée Monplaisir et la chambre de commerce et d'industrie (CCI) permettent aux jeunes joueuses de bénéficier d'horaires aménagés, ainsi que d'un dispositif spécial en cas de difficulté. Le suivi pédagogique est assuré par le responsable du centre de formation.

IV - Projet du centre de formation pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le centre de formation accueillera 18 joueuses, âgées de 15 à 20 ans, dont 12 sous convention sportive. Les 3 critères d'évaluation restent : la performance sportive et scolaire, l'état d'esprit et l'implication dans le projet du club et de son équipe. 14 joueuses sur 18 sont originaires du territoire de la Métropole. Deux appartements sont mis à disposition des joueuses et un internat (quartier Frères Lumière). La restauration s'effectue au lycée Lumière et au Centre international de séjour de Lyon (CISL) avenue des Etats-Unis.

Le club poursuit son engagement en faveur du suivi scolaire des joueuses parallèlement au maintien d'un fort niveau d'exigence en matière d'entraînement sportif.

La stratégie de formation du club repose sur les éléments suivants :

- 4 pôles : initiation et découverte, apprentissage pré-formation, France, amateur,
- le staff de l'équipe professionnelle est garant de l'ensemble du process de formation du club,
- un groupe pro 2 a été créé en 2015, permettant une émulation sportive au sein du groupe,
- l'équipe pro comprend 8 joueuses professionnelles et 4 joueuses du centre de formation,
- un projet individualisé pour le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre l'équipe pro et le centre de formation,
- une trame de jeu commune entre les espoirs et les U 18.

En matière de santé, un partenariat avec la clinique Santy, proche du centre de formation, a été noué en 2015 et se poursuit en 2016 et 2017 : un médecin et un kinésithérapeute suivent spécifiquement le groupe de joueuses du centre de formation.

Le suivi médical s'effectue désormais à plusieurs moments durant la saison. La visite de pré-recrutement, systématique, a été renforcée et une visite médicale d'avant-saison a été instaurée pour l'ensemble des joueuses (test à l'effort, test biologique, visite médicale, échographie cardiaque). Un bilan médical intermédiaire est effectué en janvier et un bilan de fin de saison établi en juin.

Budget prévisionnel du centre de formation pour la saison 2016-2017

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du centre de formation de l'association FC Lyon basket féminin s'élèvera à 167 700 €, en baisse d'environ 5 % par rapport au budget réalisé lors de la saison 2015-2016. Les postes "Charges de personnel" et "Frais administratifs" sont à l'origine de cette baisse, malgré une légère hausse des postes "Frais de championnat", "Frais médicaux" et "Hébergement".

Charges (en €)		Produits (en €)	
hébergement	19 110	partenaires	38 000
restauration	1 300	participation des familles	4 800
scolarité	2 200	indemnités de formation	5 200
frais de championnats (inscription et déplacement)	58 200	subvention Métropole de Lyon	75 200
frais médicaux	4 600	Région Auvergne Rhône-Alpes	27 500
frais liés aux activités sportives dont terrains	1 500	financement du club SASP	9 000
autres	4 360	autres (mécénat, etc.)	8 000
charges de personnel (direction, encadrement)	72 130		
frais administratif (doc, communication, assurances, taxes, etc.)	4 300		
Total	167 700	Total	167 700

Il est proposé d'attribuer une subvention de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon basket féminin. Ce montant est en baisse de 6 % par rapport à la saison 2015-2016. Pour mémoire, la subvention 2016 s'élevait à 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 75 200 € au profit de l'association FC Lyon basket féminin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association FC Lyon basket féminin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.